



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 27 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....6
Exprimés.....9

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt-sept mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENT : RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à FABRE Cédric, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur **FABRE Cédric** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2024-3

DELIBERATION N°2024-3-6

FINANCES LOCALES – Affectation des résultats

Budget Commune

Abroge et Remplace

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023-2-6 du 30 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu la délibération n°2024-3-3 du CFU 2023 – Budget commune déposée au contrôle de légalité le 4 avril 2024 ;

Considérant qu'une erreur de frappe a été intégrée au tableau transmis dans la délibération n°2024-3-3 le 04/04/2024 au contrôle de légalité ;

Considérant que lors de sa séance du 27/03/2024, le rapport de présentation fait état d'un report du résultat antérieur à 2023 de -91 093.51€ faisant suite à la délibération du 30/03/2023 susvisée ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 66 630.39€ ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 337 959.93€ ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2023 de la section d'investissement est de - 65 354.41€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de **- 91 093.51** ;

Considérant toutefois que les restes à réaliser au 31/12/2023 du budget de la commune sont de 124 490.65€ pour les dépenses d'investissement et de 85 410.08€ pour les recettes d'investissement ;

Considérant donc que les dépenses à couvrir en investissement sont de 195 488.49€ (Résultat comptable 2023 = - 65 354.41 € + Résultat antérieur reporté = **- 91 093.51€** + RAR 2023 = -124 490.65€ + 85 410.08€).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,**

- **Décide d'affecter 195 528.49€** en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif de 2024 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- **Décide de reprendre le solde, soit 142 431.44€** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 avril 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 avril 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.